Tout peut encore basculer au sein de la politique verviétoise

VERVIERS

Plusieurs hypothèses existent pour permettre à la majorité sortante de revenir.

Le Conseil d'État a donc rendu son arrêt vendredi concernant la motion mixte utilisée par la nouvelle majorité PS-MR-CHD-NV pour destituer Muriel Targnion (ex-PS) de son siège de bourgmestre de Verviers, et Alexandre Loffet (ex-PS) de son poste d'échevin. Les hauts magistrats ont ainsi donné gain de cause à la bourgmestre déchue en décidant de la suspension de la motion contestée qui lui permet de redevenir bourgmestre de Verviers à la tête de l'ancien collège avec la tripartite PS-MR-Nouveau Verviers, du moins provisoirement.

Muriel Targnion a gagné sur un aspect formel d'une motion individuelle.

Mais que dit finalement cet arrêt ? Concernant la fameuse motion mixte, *"le montage juridique n'est pas contesté"*, analyse le politologue de l'ULiège Geoffrey Greanjean. Le Conseil d'État *"va même valider la motion individuelle à l'encontre d'Hasan Aydin"*. Seule pose problème la motion de méfiance individuelle dirigée à l'encontre de Sophie Lambert *"car il n'a pas été précisé que cette motion visait l'exercice de la fonction de bourgmestre. Comme la motion ne le dit pas explicitement, cela s'interprète dans les faits qu'elle a renoncé à la fonction et donc qu'elle ne peut pas continuer à siéger comme échevine"*. En conclusion, *"comme il manque cet élément, le Conseil d'État est obligé de suspendre l'ensemble de la motion mixte"*. Autrement dit, *"le problème souligné n'est pas la motion de méfiance mixte et le montage juridique utilisé"* mais bien la rédaction d'une des motions de méfiance individuelle, *"où quelques mots manquent"*.

Finalement, poursuit le politologue, *"contrairement à toute attente, le Conseil d'État n'a pas suivi l'avis de son auditeur qui a soulevé qu'il y avait eu détournement de procédure. Car ici, il n'est pas question de cela. Il invite seulement les élus locaux à mieux écrire la motion"*.

Quid de la suite ?

Plusieurs hypothèses existent pour la suite. Soit les élus verviétois attendent la décision finale du Conseil d'État qui doit encore se pencher sur le fond, annulant ou non définitivement la motion. Cela pourrait prendre plusieurs semaines. Auquel cas, Muriel Targnion reste bourgmestre et aucune autre motion ne pourra être déposée d'ici là, selon le Code de la démocratie locale qui empêche tout vote d'une nouvelle motion durant un an, excepté évidemment si la haute juridiction l'annule. Si elle la valide, la quadripartite revient au pouvoir avec Istasse comme bourgmestre.

Soit les élus de l'ancienne majorité décident d'un retrait de cette motion (qui devra être voté en majorité au conseil communal) pour ensuite redéposer une nouvelle motion, avec les mots manquants, avec le risque d'une nouvelle requête au Conseil d'État de Muriel Targnion…

Aude Quinet

Muriel Targnion n'est pas encore assurée de pouvoir conserver son mayorat. © BELGA

Le MR et Nouveau Verviers pourraient continuer avec Muriel Targnion

À la suite de l'arrêt du Conseil d'État, le franc-tireur et échevin du Développement territorial Freddy Breuwer (MR) invitait *"les 37 conseillers communaux élus par l'ensemble des citoyens verviétois, de décider en dehors des jeux particratiques, ce qui est démocratique et bon pour Verviers. Le seul parti valable à prendre c'est celui de Verviers"*. Selon lui, *"plutôt que de créer plus d'insécurité juridique, et si on en restait là ? Il est temps de continuer à faire avancer les dossiers"*. Pour le chef de groupe Maxime Degey (MR), la suspension de cette motion, *"c'est une défaite"*. *"À ce stade, la prudence est de mise pour en redéposer. Nous voulons prendre le temps d'analyser la situation. En attendant, nous continuerons à fonctionner dans le collège actuel, dans nos compétences."* Si le MR et Nouveau Verviers décidaient de continuer avec Muriel Targnion, le PS aura des difficultés à travailler avec celle-ci, alors que des dossiers importants devront être votés comme le budget. *"D'ailleurs, seul le PS manquait lors du premier collège de vendredi..."* **A. Q.**

Le père de Roberto Bellarosa condamné

LIÈGE

Bien qu'au chômage, le tribunal a estimé qu'il gérait plusieurs établissements.

Le tribunal correctionnel de Liège a condamné Leonardo Bellarosa, le papa de Roberto Bellarosa qui a gagné *The Voice Belgique* et qui a représenté la Belgique à l'Eurovision, à une amende de 112 000 euros avec sursis pour les trois quarts, une confiscation de 2 000 euros pour avoir employé au noir du personnel dans ses établissements Horeca.

Il a aussi été condamné à rembourser 68 729,71 euros à l'ONEM pour avoir été le gérant de plusieurs établissements alors qu'il bénéficiait d'allocations de chômage. Deux des enfants du prévenu ont bénéficié de la suspension du prononcé d'une durée de trois ans. La société que Leonardo Bellarosa gérait a été condamnée à une amende de 336 000 euros avec sursis pour une durée de trois ans.

La famille possédait plusieurs établissements comme des cafés et des restaurants. Le tribunal n'a pas suivi ses dénégations et a estimé qu'il était le véritable gérant de l'établissement alors qu'il bénéficiait d'allocations de chômage. Les enfants étaient inscrits comme étant les gérants. Mais c'est le papa qui négociait avec les fournisseurs.

Lors d'un contrôle, son fils l'a présenté comme le gestionnaire. Dans un article de presse, le papa se présentait comme étant celui qui était à la manœuvre. Dans une annonce au Forem dans laquelle il cherchait des employés, son numéro de GSM était renseigné et il choisissait le personnel. Les employés des sociétés avaient été déclarés comme étant indépendants, ayant des parts minimes dans la société.

Selon le tribunal, ces personnes étaient de faux indépendants. Le fils devait également répondre de s'être opposé à un contrôle.

Sarah Rasujew

© S.A. IPM 2020. Toute représentation ou reproduction, même partielle, de la présente publication, sous quelque forme que ce soit, est interdite sans autorisation préalable et écrite de l'éditeur ou de ses ayants droit.